

ROYAUME DU CAMBODGE
Nation Religion Roi

Conseil Constitutionnel

N° 028/03/2011 CC.I.

Phnom Penh, le 26 octobre 2011

A

Son Excellence Monsieur TOK Vannchan
domicilié au n° 23A, Sangkat Prèk Eng, Khan Mean Chey,
Reach Theany Phnom Penh

O B J E T : Votre demande adressée au Conseil Constitutionnel d'ordonner à l'Assemblée Nationale de suspendre provisoirement la décision du Comité National des Elections qui reconnaît à votre place, Monsieur SAN SANG comme candidat du Parti Sam Rainsy élu dans la circonscription de Takeo, à la 4^{ème} législature de l'Assemblée Nationale.

REFERENCE : Votre requête du 19 octobre 2011.

En réponse à votre requête citée en référence et dont l'objet est rappelé sous rubrique, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Constitutionnel, lors de sa séance du 26 octobre 2011, a déjà examiné votre demande. Selon les articles 26, 27(nouveau) et 29(nouveau) de la loi portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Constitutionnel, le Conseil Constitutionnel considère que l'objet de votre requête ne relève pas de sa compétence.

Je vous prie de croire, Excellence, à l'assurance de ma haute considération.

P. le Conseil Constitutionnel,
Le Président,

Signé et cacheté : EK SAM OL